



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations des pupilles de l'enseignement public

Question écrite n° 88502

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inquiétudes du comité de coordination des oeuvres mutualistes et coopératives de l'éducation nationale (CCOMCEN) relatives à la mise en oeuvre de la mesure budgétaire supprimant 800 postes de « mis à disposition » (MAD) auprès des organismes complémentaires de l'école. Il s'insurge du fait que les organisations les plus investies pour l'intégration par l'école, partenaires reconnus, missionnés et contrôlés par l'autorité ministérielle, voient leurs moyens en personnel amputés de nombreux postes, alors qu'elles sont sollicitées pour accroître leur action vers les publics et les zones les plus défavorisées. Le système actuel des MAD a vingt ans et a pu faire preuve de son efficacité dans la relation des mouvements et organisations complémentaires de l'école avec son ministère. Aussi, le CCOMCEN demande-t-il que le Gouvernement suspende l'application de cette mesure. En ce sens, il lui demande s'il entend écouter ces revendications et permettre qu'une autre décision, en concertation avec le CCOMCEN, puisse être prise dans le cadre d'une évaluation et d'une réforme du régime statutaire des MAD.

Texte de la réponse

Les associations complémentaires de l'enseignement public sont des partenaires reconnus par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elles se situent dans la complémentarité de l'école publique. C'est la raison pour laquelle elles peuvent bénéficier de l'agrément de l'éducation nationale et recevoir des subventions. Pour la rentrée scolaire 2006, il ne s'agit pas de remettre en question le bien-fondé des actions menées par les enseignants mis à disposition et de priver les associations de leur concours mais de recourir à des détachements. Les détachements permettent de clarifier la répartition du nombre de postes d'enseignants devant élèves et ainsi de répondre à l'esprit de la LOLF, sans diminuer la contribution du ministère au fonctionnement des associations. Ainsi, cette opération sera neutre pour les associations puisqu'elles verront leur subvention augmenter de l'exacte compensation du coût des rémunérations qu'elles prendront en charge. Il est exact que la gestion de ces personnels incombera à l'organisme d'accueil. Mais les organismes concernés ont déjà la capacité de gérer des personnels dont ils assurent souvent la gestion au titre de recrutement direct ou de détachement. Cette mesure ayant été adoptée par le Parlement dans le cadre du vote de la loi de finances initiale pour 2006, le Gouvernement n'est pas en mesure d'en suspendre l'application.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88502

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2677

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8420